

Auch le, **13 AOUT 2024**

À
*Mesdames, Messieurs les Maires
Destinataires in fine*

Objet : Catastrophes naturelles - Sécheresse Parution de l'arrêté interministériel NOR IOME2420217A

Je vous confirme la parution au Journal Officiel du 03 août 2024 de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2024 relatif à l'état de catastrophe naturelle suite au phénomène sécheresse/réhydratation des sols ayant impacté votre commune au cours de l'année 2023.

Je vous informe que **votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour sécheresse** par l'arrêté susvisé qui précise les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables et se trouvent également en libre téléchargement dans votre dossier communal de l'application I-Cat-Nat.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier ou de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour contester devant le Tribunal Administratif de Pau, la décision ministérielle de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prise à l'encontre de votre commune.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations à vos administrés.

Pour le Préfet
La Directrice de cabinet


Julie DAVID

Copie transmise, pour information, à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Condom
- Monsieur le Secrétaire général, sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mirande